

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_116

**Objet : Fonds National de
Péréquation des Ressources
Intercommunales et communales
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Foyer Socio Culturel Gabriel CHAINE à Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 septembre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*) ; M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*).

Pour la Commune de Châteaurenard : M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie Laurence ANZALONE*) Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*),

M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Mme Frédérique MARES*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*donne pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*), Mme Jocelyne COUDERT-VALLET (*donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

EXCUSÉ :

Pour la commune de Noves : M. Christian REY

Secrétaire de séance : M. Gilles MOURGUES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

M. Le vice-président délégué aux Finances expose que la communauté d'agglomération a été notifiée du montant et de la répartition de droit commun 2024 du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) auquel le bloc communal Terre de Provence (l'EPCI et ses communes membres) sont contributeurs. Le FPIC 2024 s'élève à 642 019 € contre 655 837 € en 2023 (première année de baisse depuis l'instauration du FPIC).

La répartition de droit commun est la suivante :

- Terre de Provence : 166 563 € (contre 169 925 € en 2023),
- communes : 475 456 € (contre 485 912 € en 2023).

Au-delà de cette répartition de droit commun, d'autres possibilités de répartition existent :

- dérogatoire : dans la limite de + ou - 30% des attributions individuelles,
- libre : sans limite de + ou - 30 %, mais nécessitant :
 - soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité,
 - soit une délibération du conseil communautaire à la majorité simple et délibération favorable de toutes les communes.

En 2023, le conseil communautaire avait adopté une répartition « libre » consistant à maintenir le montant de prélèvement des communes à leur niveau 2022, la communauté d'agglomération prenant en charge l'intégralité de l'augmentation 2023/2022.

Le bureau communautaire réuni le 5 septembre dernier s'est favorablement prononcé pour une répartition libre en 2024 consistant à maintenir le montant de prélèvement des communes à leur niveau 2023, soit :

- pour Terre de Provence, un montant de 269 826 €,
- pour les communes, un montant de 372 193 €, avec les mêmes montants individuels qu'en 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la répartition libre proposée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2336-3 et suivants,

VU le montant de prélèvement de 642 019 € sur le bloc communal Terre de Provence (communes et EPCI) au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales pour l'exercice 2024,

VU l'avis du bureau communautaire du 5 septembre favorable à la proposition d'appliquer une répartition libre,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la répartition libre du prélèvement FPIC opéré au titre de l'exercice 2024 sur le bloc communal Terre de Provence (EPCI et communes membres) telle que ci-dessous présentée :

Bloc Communal	Répartition libre proposée
TERRE DE PROVENCE	- 269 826
BARBENTANE	- 23 424
CABANNES	- 26 098
CHÂTEAURENARD	- 100 923
EYRAGUES	- 25 149
GRAVESON	- 25 151
MAILLANE	- 13 160
MOLLÉGÈS	- 14 660
NOVES	- 35 378
ORGON	- 28 488
PLAN D'ORGON	- 32 497
ROGNONAS	- 23 536
SAINT-ANDIOL	- 18 880
VERQUIÈRES	- 4 849
-	- 642 019

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 19 septembre 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

